

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Le mardi : de 13h30 à 18h

Le vendredi : de 9h à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

LA DEMANDE DE RECTIFICATION SUR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

LA DEMANDE DE RECTIFICATION SUR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Vous souhaitez faire rectifier un acte d'état civil (acte de naissance, mariage, décès) suite à une erreur ou omission (un nom mal orthographié par exemple).

COMMENT FAIRE SA DEMANDE

La demande de rectification d'un acte d'état civil est formulée au moyen du formulaire n° 11531*01 à télécharger sur le site puteaux.fr ainsi que la notice n° 51206*02.

CETTE DEMANDE EST REMISE OU ADRESSÉE :

- Pour les actes établis en France, auprès de l'officier d'état civil du lieu où l'acte a été établi.
- Pour les actes français établis à l'étranger, auprès du service central de l'état civil à Nantes.

Toutefois, vous pouvez aussi adresser votre demande au procureur de la République auprès du tribunal de Grande Instance de votre domicile qui le transmettra à l'autorité compétente.

PIÈCES À FOURNIR :

- La ou les copie(s) intégrale(s) des acte(s) d'état civil à rectifier
- la ou les copie(s) intégrale(s) de(s) (l')acte(s) comportant les indications exactes et/ou la photocopie de tout autre acte ou document justifiant de la rectification à effectuer
- la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)

Votre demande sera traitée par l'officier de l'état civil qui détient l'acte d'état civil dans lequel l'erreur ou l'omission a été initialement commise.

À NOTER :

L'officier de l'état civil n'est pas compétent pour procéder à la rectification des erreurs sur la base d'un acte étranger. La demande doit être envoyée au Service Civil du Parquet du Tribunal dont dépend la mairie titulaire de l'acte.